

Titre d'habilitation électrique

Le modèle proposé ci-après est un extrait de la norme NFC 18-510. Toutes les rubriques du titre d'habilitation doivent être renseignées. **L'absence d'une indication a valeur d'interdiction.**

Agent titulaire		Autorité territoriale		
Nom :		Nom :		
Prénom :		Prénom :		
Fonction ⁽¹⁾ :		Fonction :		
Symbole d'habilitation et attribut ⁽²⁾	Champ d'application			
	Domaine de tension ou tensions concernées	Ouvrages ou installations concernés ⁽³⁾	Indications supplémentaires ⁽⁴⁾	
Travaux d'ordre non électrique				
Exécutant				
Chargé de chantier				
Opérations d'ordre électrique				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				
Document supplémentaire ⁽⁵⁾ :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Signature du titulaire :	Signature de l'Autorité Territoriale :		Date :	
			Validité ⁽⁶⁾ :	

1 - Il s'agit d'identifier clairement l'agent faisant l'objet du titre d'habilitation afin d'éviter toute confusion possible en cas d'homonyme au sein de la collectivité.

2 - Il s'agit de reproduire ici tous les symboles d'habilitation qui s'appliquent à l'agent visé par ce titre. Ne pas oublier les attributs éventuels.

3 - Il y a lieu de préciser les installations ou partie d'installations concernées par les opérations. Par exemple, un agent peut être habilité BC pour l'ensemble de l'installation d'un établissement et être habilité BR pour seulement une partie de cette même installation.

4 - Les indications supplémentaires sont utiles pour préciser les opérations autorisées ou lorsqu'il existe une limitation. Cette rubrique peut être aussi utilisée, par exemple, pour indiquer l'obligation de posséder un document pour réaliser l'opération.

5 - Dans le cadre de la remise d'un titre d'habilitation, un recueil d'instructions générales d'ordre électrique peut être remis, soit à l'issue de la formation, soit à la remise de l'habilitation électrique.

6 - L'Autorité peut définir la validité du titre d'habilitation. Elle peut, entre autre, se baser sur la fréquence des recyclages ou mettre à jour les habilitations chaque année.

Avis

Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'Autorité Territoriale et remis à l'intéressé qui doit également le signer.

Ce titre est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers.

Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée.

La perte de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

Ce titre doit comporter les indications précises correspondant aux caractères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et celles relatives aux activités que le personnel sera autorisé à pratiquer.

La rubrique « Indication supplémentaires » doit obligatoirement être remplie.

**Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire
à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité.**

AUTORISATIONS OU INTERDICTIONS SPECIALES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....